



## Association régionale de patinage artistique de l'Est du Québec

### **POLITIQUE DE DÉPENSES DES OFFICIELS** — Révisée le 27 juin 2009

*Note : Le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

#### **1- OBJECTIF**

La présente politique vise à informer tous les intervenants des droits et des limites des officiels en ce qui concerne les dépenses admissibles.

#### **2- CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à tous les officiels – présidents de compétition, représentants techniques, juges, spécialistes de données ou autres qui sont en devoir à l'une ou l'autre des compétitions suivantes :

- Compétition invitation Trois-Pistoles
- Finale de secteur Centre Donald Chiasson
- Finale de secteur Est Donald Chiasson
- Finale de secteur Ouest Réseau Donald Chiasson
- Finale régionale des Jeux de l'Est du Québec et/ou jeux de la participation
- Finale régionale STAR
- Invitation La Classique de Rimouski
- Invitation Matane
- Toutes autres compétitions régionales

#### **3- TRANSPORT**

**3.1-** Les officiels qui utilisent leur voiture privée pour se déplacer ont droit à une indemnité, conformément à la politique en vigueur à Patinage Canada. (Le taux actuellement en vigueur est de 0,40 \$ par kilomètre – révisée au 3 juin 2006 par Patinage Canada).

**3.2-** Les officiels qui utilisent leur voiture privée assument la responsabilité pour tout dommage au véhicule et sont responsables du paiement de la franchise en cas de réclamation auprès de leur assureur.

**3.3-** Les officiels qui demeurent dans un même secteur doivent co-voiturer, à la condition que leurs horaires de début et de fin de compétition soient relativement rapprochés. Le compte de dépenses pour le transport d'un Officiel qui ne peut co-voiturer doit être approuvé à l'avance par le président de la compétition ou le représentant technique. De plus le kilométrage sera vérifié et autorisé selon un moteur de recherche Internet, par le président de la compétition, ou le président du comité organisateur ou le représentant technique

#### **4- HÉBERGEMENT**

4.1 Tous les officiels doivent partager leur chambre avec un autre officiel. Seul le représentant technique et le spécialiste de donnée en chef aura droit à une chambre seul. Ceux qui choisissent de ne pas partager doivent payer un montant équivalent à la moitié des frais pour leur chambre, pour chaque nuitée.

4.2- Dans l'éventualité où un officiel choisit de ne pas coucher à l'hôtel, il devra s'assurer que l'indemnité kilométrique ne dépasse pas la moitié du prix de la chambre par nuitée.

4.3 Les frais de stationnement à l'hôtel sont remboursés aux officiels.

#### **5- REPAS**

Le Comité organisateur paie un per diem au montant de 35 \$ à chaque officiel pour les journées complètes durant lesquelles ils officient. Un per diem au montant de 25 \$ couvrant les frais du souper, sera remis aux officiels si leur présence est requise la veille du début de la compétition.

#### **6- GARDIENNAGE**

Aucun frais de gardiennage ne sera remboursé.

#### **7- AUTRES FRAIS**

7.1 Tous les frais accessoires sont assumés par l'officiel. Si d'autres frais sont chargés à la chambre d'hôtel, ils doivent être acquittés par l'officiel lorsque celui-ci quitte l'hôtel.

7.2- La chambre d'hôtel qui n'est pas annulée dans un délai de 24 heures avant la compétition sera aux frais de l'officiel.

#### **8- COMPTE DE DÉPENSES**

Le compte de dépenses de tout officiel est sujet à vérification et à approbation par le président de la compétition ou le représentant technique et le président du comité organisateur.

***LA PRÉSENTE POLITIQUE A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'EST DU QUÉBEC LE 20 SEPTEMBRE 2002 ET RÉVISÉE LE 27 juin 2009.***